

Informations de base

2007/2019B(BUD)

BUD - Procédure budgétaire

Budget 2008 : autres sections

Subject

8.70 Budget de l'Union

8.70.60 Budgets annuels antérieurs


Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		ITÄLÄ Ville (PPE-DE)	13/12/2006
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international		ŠŤASTNÝ Peter (PPE-DE)	28/02/2007
	CONT Contrôle budgétaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	27/03/2007
	ECON Affaires économiques et monétaires		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	27/02/2007
ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	10/04/2007
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	20/03/2007
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	SBARBATI Luciana (ALDE)	07/06/2007
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2814	2007-07-13
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2833	2007-11-23
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2822	2007-10-09
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
02/05/2007	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2007)0300 	Résumé
10/09/2007	Publication du projet de budget du Conseil	11781/2007	Résumé
24/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/10/2007	Vote en commission		Résumé
16/10/2007	Dépôt du rapport budgétaire	A6-0394/2007	
23/10/2007	Débat en plénière		
25/10/2007	Décision du Parlement	T6-0474/2007	Résumé
25/10/2007	Résultat du vote au parlement		
23/11/2007	Adoption du projet du budget par le Conseil		Résumé
11/12/2007	Débat en plénière		
13/12/2007	Fin de la procédure au Parlement		
14/03/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/2019B(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/45199



Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	INTA	PE391.973	12/09/2007	
Projet de rapport de la commission		PE394.141	25/09/2007	
Amendements déposés en commission		PE396.406	03/10/2007	
Avis de la commission	PETI	PE391.974	08/10/2007	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A6-0394/2007	16/10/2007	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T6-0474/2007	25/10/2007	Résumé

Conseil de l'Union

--	--	--	--

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget du Conseil	11781/2007	10/09/2007	Résumé
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2007)0529 	27/04/2007	Résumé
Avant-projet de budget de la Commission	COM(2007)0300 	02/05/2007	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2008/0165(1) JO L 071 14.03.2008, p. 0001	Résumé

Budget 2008 : autres sections

2007/2019B(BUD) - 13/07/2007

Le Conseil a approuvé, à une large majorité qualifiée et en 1^{ère} lecture, le projet de budget général pour l'exercice 2008 après une réunion de concertation avec le Parlement européen et la Commission.

Avant d'examiner et d'établir le projet de budget pour l'exercice financier 2008, le Conseil a procédé à la rencontre habituelle avec une délégation du Parlement européen, dans le cadre de l'accord interinstitutionnel. Cette délégation était conduite par M. Reimer **BÖGE**, président de la commission des budgets du Parlement européen, et composée comme suit:

- M. Kyösti **VIRRANKOSKI**, rapporteur pour la section III (Commission) du budget 2008,
- M. Ville **ITÄLÄ**, rapporteur pour les autres sections du budget 2008,
- M. Valdis **DOMBROVSKIS**, M. James **ELLES**, M. Michel **GAHLER**, M. Salvador **GARRIGA POLLEDO**, Mme Catherine **GUY QUINT**, Mme Jutta **HAUG**, Mme Monica Maria **IACOB-RIDZI**, M. Francesco **MUSOTTO**, M. Bernhard **RAPKAY**, Mme Dagmar **ROTH BEHRENDT**, M. Esko **SEPPÄNEN**, M. László **SURJÁN** et Mme Helga **TRÜPEL**, membres du Parlement européen.

Mme Dalia **GRYBAUSKAITĖ**, membre de la Commission européenne, a participé à cette réunion de concertation.

Cette réunion, qui avait été préparée sur la base des résultats des discussions menées lors du "trilogue" du 6 juillet 2007, a porté sur les grandes lignes du budget 2008 ainsi que sur la question des **agences décentralisées et exécutives**. Le Parlement européen et le Conseil ont procédé à un échange de vues sur ce sujet et ont adopté une déclaration commune (voir contenus de la déclaration dans le résumé budgétaire du projet de budget).

D'autres déclarations communes ont également été adoptées. Parmi celles-ci, on relèvera une déclaration portant sur le **recrutement lié aux élargissements de 2004 et de 2007**.

Budget 2008 : autres sections

2007/2019B(BUD) - 10/09/2007 - Projet de budget du Conseil

Le Conseil a établi à une large majorité qualifiée le projet de budget de l'Union européenne pour l'exercice 2008, en 1^{ère} lecture. Pour établir ce projet de budget, le Conseil s'est basé sur l'avant-projet de budget des Communautés européennes (APB) pour 2008 qui lui a été présenté par la Commission.

Conformément aux dispositions de l'Accord interinstitutionnel (AI) du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière, un trilogue de concertation s'est tenu le 13 juillet 2007, préalablement aux délibérations du Conseil, sur la base duquel les discussions ont porté.

À l'issue des débats, le **projet de budget des autres institutions** (hors Commission) a été approuvé. Il se caractérise par les éléments suivants :

A. Généralités : dans la fixation du projet de budget, le Conseil a :

- limité l'augmentation globale du budget du Conseil à 0,2% par comparaison au budget 2007;
- appliqué aux autres institutions une réduction de 2% des dépenses courantes demandées pour 2008, en tenant compte des gains d'efficacité et de l'incidence de la coopération interinstitutionnelle;
- réduit certaines lignes budgétaires précises relatives à certaines institutions, en tenant compte des besoins réels;
- augmenté l'abattement forfaitaire standard sur les salaires pour certaines institutions, en tenant compte de leur taux de vacance actuel;
- accepté tous les nouveaux postes demandés en relation avec les élargissements de 2004 et de 2007. À ce sujet, le Conseil a réaffirmé qu'il entendait suivre de près le processus de recrutement en cours en :
 1. n'acceptant que quelques-uns des nouveaux postes demandés par les institutions pour des tâches nouvelles, sur la base de besoins justifiés;
 2. acceptant les conversions, transformations et revalorisations lorsqu'elles sont liées au développement des carrières en application du nouveau statut.

À noter qu'à l'issue de l'adoption du projet de budget pour les autres institutions, le Parlement européen et le Conseil ont pris acte du faible taux d'occupation des postes de direction intermédiaires, de la proportion relativement élevée de postes permanents occupés par des agents temporaires et du nombre insuffisant de concours adaptés.

Dans une déclaration, le Parlement et le Conseil ont demandé aux institutions et, en particulier, à l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) de tout mettre en œuvre pour rectifier la situation et accélérer l'ensemble du processus permettant d'affecter des fonctionnaires à des postes accordés par l'autorité budgétaire. Les critères devraient être conformes à ceux qui sont fixés à l'article 27 du statut, l'objectif étant de parvenir dans les meilleurs délais à une représentation géographique proportionnelle aussi large que possible de la fonction publique européenne.

Le Parlement européen et le Conseil ont également prié chaque institution et l'EPSO de transmettre deux fois par an à l'autorité budgétaire des informations sur l'état de la situation concernant les recrutements liés aux élargissements de 2004 et de 2007. Ils ont également invité le Secrétaire général de chaque institution à présenter un rapport sur les progrès réalisés à cet égard dans les délais suivants:

- en ce qui concerne l'occupation des postes accordés dans le cadre des budgets 2004-2007, d'ici la fin de janvier 2008;
- en ce qui concerne l'occupation des postes accordés en 2008, d'ici le 15 juin 2008 et d'ici le 31 octobre 2008.

B. Dépenses autorisées par le Conseil pour chaque institution (hors Commission) : pour chacune des institutions, le Conseil a établi les montants de dépenses, selon le canevas suivant:

- **Section I : Parlement européen** : 1,436 milliards EUR (même montant que dans l'APB en application du « Gentlemen's agreement » : augmentation de + 2,79% par rapport au budget 2007);
- **Section II : Conseil** : 594,72 Mios EUR (+0,2% par rapport au budget 2007) : pour 2008, l'abattement forfaitaire standard sur les salaires a été maintenu à 7%, comme dans l'avant-projet de budget de la Commission (APB), en tenant compte du taux de vacance actuel ; le taux de réduction sur les dépenses courantes liées à l'amélioration de l'efficacité et à l'incidence de la coopération interinstitutionnelle a été fixé à 0,9%. En ce qui concerne le personnel, le Conseil a approuvé toutes les transformations proposées pour le développement des carrières conformément au statut des fonctionnaires de l'UE ;
- **Section IV : Cour de Justice** : 290,97 Mios EUR (+6,89% par rapport au budget 2007) ; abattement forfaitaire standard sur les salaires fixé à 4% ; réductions ciblées de dépenses pour le mobilier et l'informatique dans le cadre du déménagement vers le nouveau « palais » ; taux de réduction sur les dépenses courantes liées à l'amélioration de l'efficacité et à l'incidence de la coopération interinstitutionnelle fixé à 2%. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé les transformations demandées pour le déroulement des carrières conformément au statut. Il a rejeté la demande concernant 22 postes non liés à l'élargissement ;
- **Section V : Cour des Comptes** : 129,5 Mios EUR (+6,96% par rapport au budget 2007) ; abattement forfaitaire sur les salaires fixé à 6,07% ; taux de réduction sur les dépenses courantes fixé à 2% ; réductions ciblées des dépenses en appliquant une baisse spécifique aux crédits liés au renouvellement des membres de la Cour et à la publication des rapports spéciaux de la Cour des Comptes. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé la création de 18 postes pour les auditeurs et a approuvé les transformations pour le développement des carrières. Les 4 postes supplémentaires demandés ont été rejetés ;
- **Section VI : Comité économique et social** : 114,19 Mios EUR (+1,33% par rapport au budget 2007) ; abattement forfaitaire standard sur les salaires fixé à 4% ; taux de réduction sur les dépenses courantes fixé à 2%. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé toutes les transformations demandées pour le déroulement des carrières et a repoussé les 10 postes supplémentaires demandés non liés à l'élargissement ;

- **Section VII : Comité des Régions** : 70,15 Mios EUR (+4,55% par rapport à 2007) ; abattement forfaitaire standard sur les salaires fixé à 7% ; taux de réduction sur les dépenses courantes fixé à 2%. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé la création de 15 postes liés à l'élargissement. Il a accepté les transformations demandées pour le déroulement des carrières en rejetant tous les autres postes demandés (17 postes supplémentaires liés à l'élargissement) ;
- **Section VIII : Médiateur européen** : 8,36 Mios EUR (+2,61% par rapport à 2007) ; taux de réduction sur les dépenses courantes fixé à 2%. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé toutes les transformations demandées pour le déroulement des carrières ;
- **Section IX : Contrôleur européen des données** : 5,22 Mios EUR (+5,43% par rapport à 2007) : taux de réduction sur les dépenses courantes fixé à 2%. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé la création de 3 postes pour 6 mois (au lieu de 12 mois). Il a accepté les transformations demandées pour le déroulement des carrières en rejetant le seul poste demandé.

Budget 2008 : autres sections

2007/2019B(BUD) - 25/10/2007 - Texte budgétaire adopté du Parlement

En adoptant par 499 voix pour, 24 contre et 42 abstentions le rapport de M. Ville **ITÄLÄ** (PPE-DE, FI), le Parlement se rallie largement à sa commission des budgets et amende le projet de budget relatif aux autres sections du budget de l'Union (toutes sauf le budget de la Commission). Il rappelle en premier lieu que :

- le plafond de la rubrique 5 (Administration) a été fixé à 7,457 milliards EUR (prix courants),
- l'avant-projet de budget (APB) des institutions a laissé une marge de 121.285.164 EUR sous le plafond de la rubrique 5 pour 2008, alors que la marge laissée par le projet de budget (PB) est de 266.755.254 EUR ;
- 2008, sera la dernière année pleine de la législature en cours et la dernière année avant l'entrée en vigueur du statut des députés (il faut donc en tenir compte, eu égard aux besoins financiers à venir du budget du PE, dans la mesure où le statut aura un coût direct pour le Parlement).

Sur un **plan général**, le Parlement reconnaît qu'après la 1^{ère} lecture du Conseil, les institutions ont fait l'effort de réduire certaines de leurs dépenses ce qui a contribué à l'établissement d'un budget pour le contribuable communautaire, comme cela était demandé par la résolution sur les orientations budgétaires. Il indique que l'augmentation du budget (en sus au taux d'inflation normal) est due aux dépenses immobilières. Pour le Parlement, cette situation risque de devenir préoccupante à l'avenir si les institutions ne font pas un effort pour mieux gérer ce poste budgétaire. C'est pourquoi, dans le contexte de l'entrée en vigueur du statut des députés en 2009, le Parlement demande un **plan actualisé d'investissements immobiliers** d'ici au 31 mars 2008 prévoyant les potentiels frais de rénovation pour les 3 prochaines années. Dans un amendement socialiste adopté en Plénière, le Parlement note que, pour diverses raisons, les institutions ont été contraintes d'acheter ou de louer des biens immobiliers à un prix supérieur au marché. Il faut donc que les institutions étudient mieux les moyens d'améliorer ensemble les conditions des marchés publics pour acheter ou louer des bâtiments et pour réaliser des travaux, afin de réduire les coûts et les situations monopolistiques.

Le Parlement décide de limiter, pour 2008, à **6,92% l'augmentation du budget** et de maintenir la marge telle quelle sous le plafond de la rubrique 5. Il rétablit ainsi **8.180.945 EUR** des 22.127.359 EUR réduits par le Conseil lors de sa 1^{ère} lecture (soit 37% des demandes de chaque institution).

Sur le **plan environnemental**, le Parlement estime que des efforts manifestes peuvent être faits pour rationaliser les dépenses : en particulier, en exploitant, avec les États membres d'accueil, les divers moyens de réaliser des économies dans le domaine des transports (ex. utilisation des transports publics plus efficace ou de la bicyclette, dans des conditions de sécurité).

Plus spécifiquement, le Parlement reconnaît les efforts faits par le Parlement au cours des 2 dernières années pour redéployer son personnel alors que cela ne semble pas être systématiquement le cas pour d'autres institutions. De même, il s'insurge contre le fait que très peu d'institutions aient fourni des informations sur les coûts de leurs missions. Il demande dès lors à toutes les institutions de fournir ces informations chaque année en septembre.

La Plénière revient ensuite sur chacune des institutions et sur les dépenses budgétaires de chacune d'elle en se ralliant à la plupart des recommandations de sa commission au fond :

Section I - Parlement européen : le Parlement se félicite que le Bureau du PE ait, pour la première fois fait de nouvelles demandes inférieures au plafond auto-imposé de 20% de la rubrique 5 et alors même que de nouveaux projets (non directement liés aux activités principales du Parlement) doivent être lancés. Il demande dès lors que toute nouvelle initiative soit entreprise avec prudence en tenant compte des ressources financières limitées qui seront disponibles en 2009 et de réfléchir aux besoins réels de l'institution en termes administratifs et politiques. **La Plénière fixe le budget du Parlement européen à 1.452.517.167 EUR pour 2008**, ce qui correspond à une augmentation de 3,9% par rapport au budget 2007 et représente 19,48% de la rubrique 5 du budget de l'UE. Il se félicite du nouveau plan de redéploiement de 58 postes en son sein et décide de réduire un certain nombre de lignes budgétaires surtout celles qui, en 2006, s'étaient révélées excessivement dotées (comme les orientations budgétaires PE l'avaient annoncé : voir [BUD/2007/2018](#)).

Sur les autres points budgétaires, le Parlement s'est prononcé comme suit :

- **renforcer l'assistance aux députés** : sachant que la préservation de la diversité linguistique des députés est l'un des défis majeurs de l'administration, le Parlement a prévu de nouveaux montants pour donner la priorité à un soutien linguistique plus efficace aux députés lors des réunions officielles, au lieu de financer certains projets pilotes. Rappelant que le but du code de conduite sur le multilinguisme est d'assurer aux députés un service de qualité, le Parlement se plaint du manque de flexibilité quand il s'agit de traduire des documents importants en période difficile. Il faut donc tout mettre en œuvre pour garantir un service de traduction de qualité et efficace. À la lumière d'un amendement PPE-DE approuvé en Plénière, le Parlement reconnaît la nécessité de mettre en place au sein de l'actuelle bibliothèque, un service d'analyse pour les députés, chargé de produire des analyses liées à l'activité parlementaire. Le Parlement note également le budget important consacré aux "Relations avec les parlements des pays tiers" (360.000 EUR) et se dit préoccupé devant le nombre de délégations et d'assemblées que l'on trouve dans le budget du Parlement. Il demande dès lors à l'administration de faire une proposition pour améliorer la

transparence de ce type d'activité. Une fois de plus, le Parlement revient sur la question du coût de la **dispersion géographique du Parlement** entre ses 3 lieux de travail et invite les deux présidences à prendre en compte les coûts et les conséquences environnementales qui en résultent. La Plénière a toutefois **rejeté** le paragraphe de la résolution de la commission des budgets qui demandait la présentation d'une proposition prévoyant de tenir des sessions plénières **deux fois par an à Strasbourg**. En ce qui concerne l'assistance parlementaire, le Parlement invite l'administration à renforcer le système de contrôle interne afin de faire en sorte que le recrutement des assistants se fasse dans la transparence et le respect des réglementations fiscales et sociales en vigueur. Une nouvelle proposition sur le statut des assistants est réclamée dans ce contexte ;

- **« fondations politiques européennes »** : le Parlement décide de créer une nouvelle ligne budgétaire (article 403 "Contributions aux fondations politiques européennes") dotée de 5 Mios EUR en réserve et d'un "pour mémoire" ("p.m.") en attendant l'adoption de la base légale pour le financement des « fondations politiques européennes » ;
- **pour un Parlement respectueux de l'environnement** : le Parlement regrette que plus de 5 ans après le démarrage du processus EMAS (voir [COD/1998/0303](#)), on ne connaisse pas encore l'impact de ce processus sur l'environnement, ni les économies obtenues. Il invite l'administration à fournir ces informations et à faire rapport sur la réduction de la consommation d'énergie au sein du PE (ex. : impact de l'arrêt du conditionnement d'air pendant l'été, plan de réduction du CO₂ en limitant les déplacements, plan de réduction de l'eau, du papier et d'autres ressources,...). La Plénière demande à l'administration de renouveler « dans les plus brefs délais » son parc automobile, en achetant ou en louant des véhicules – tels que des voitures hybrides – qui polluent moins et attend l'impact financier d'une telle proposition. L'administration est également appelée à étudier la possibilité d'utiliser sur les toits et les murs du Parlement, des panneaux photovoltaïques ou solaires pour la production d'énergie. Il faut également limiter le nombre de missions et utiliser les moyens plus écologiques en cas de déplacement ;
- **politique d'information** : le Parlement réaffirme sa volonté d'avoir une politique d'information forte, impliquant les groupes politiques et proche des citoyens européens, grâce au renforcement des médias locaux et régionaux, à l'ouverture rapide du Centre de visiteurs à Bruxelles et à une flexibilité accrue au niveau des groupes de visiteurs. Sachant que 2009 sera une année électorale, le Parlement invite le Bureau à arrêter un programme qui prenne en compte la nécessité d'un contact étroit entre députés et citoyens de l'UE et qui renforce les actions en faveur des médias locaux et régionaux via les bureaux extérieurs du PE. À cet égard, il attend de recevoir, pour décembre 2007, le programme de travail annuel des bureaux extérieurs pour 2008, pour débloquer la réserve, en janvier. Parallèlement, il déplore que l'autorité budgétaire ne reçoive pas d'informations sur les progrès en matière de Web-TV. Le Parlement décide dès lors de maintenir 9 Mios EUR dans la réserve au titre de l'information et de la communication jusqu'à ce que le prototype soit présenté ;
- **sécurité** : le Parlement demande le respect des règles en matière de port du badge de sécurité afin de savoir exactement qui rentre et qui sort du Parlement. Il souligne que, aux alentours des locaux du Parlement à Bruxelles, la sécurité des députés et du personnel n'est pas bien assurée après les heures de travail normales et invite l'administration à presser les autorités belges d'améliorer la situation ;
- **divers** : le Parlement note la proposition du Bureau d'allouer un montant de 100.000 EUR à la Fondation Sakharov de Moscou à titre de subvention pour des activités dans le domaine des droits de l'homme mais la Plénière estime qu'il faudra **vérifier si le Parlement peut effectivement accorder une subvention** pour des activités d'information, conformément au règlement financier ;
- **tableau des effectifs** : enfin ce qui concerne les effectifs, le Parlement se dit favorable à la mise sur pied de deux directions générales nouvelles: interprétation et soutien à l'innovation technologique. Parallèlement, il approuve : i) le déblocage de la réserve des crédits correspondant à la création de 16 postes nouveaux demandés dans l'état prévisionnel, ii) la création de 5 postes pour la bibliothèque et de 2 postes pour les nouvelles directions générales, iii) diverses conversions et reclassification de postes. Il débloque également de la réserve les 448 revalorisations pour le Secrétariat du Parlement demandées par l'administration et demande à l'administration de pourvoir aux postes de comitologie nécessaires aux compétences nouvelles du Parlement dans le domaine des affaires étrangères et des programmes de politique de développement. La Plénière demande dans ce contexte, au Secrétaire général de redéployer 2 postes d'administrateur (1 pour la commission des affaires étrangères et 1 pour la commission du développement) dès qu'une vacance se produira en 2008.

Section IV - Cour de justice : le Parlement souligne que l'augmentation du budget est due principalement à la remise du nouveau Palais et fait remarquer que son impact financier est particulièrement substantiel dans le budget 2008. Ceci ne saurait se reproduire en 2009 et c'est la raison pour laquelle le Parlement invite la Cour à limiter sa croissance budgétaire en 2009. Pour le reste, le Parlement accepte que la Cour de justice réduise de 4 Mios EUR sa contribution à la location-achat du nouveau Palais grâce à la pré-alimentation de ce montant à partir du budget 2007. Il rétablit l'abattement forfaitaire au niveau de 3,7% comme demandé par la Cour. En ce qui concerne le tableau des effectifs, il propose : i) la création de 9 postes temporaires pour renforcer les cabinets des avocats généraux et du président du Tribunal de la fonction publique, ii) la création de 1 poste de juriste pour faire face aux besoins croissants en matière de "protection des données", iii) la création de 1 poste pour la mise en œuvre des projets de logiciels interinstitutionnels. Il augmente ainsi de 3,102 Mios EUR le budget de cette institution par rapport au PB du Conseil (soit +8,03% par rapport au budget 2007).

Section V - Cour des comptes : le Parlement rétablit l'abattement forfaitaire à un niveau de 4,82% pour la Cour des comptes, ce qui correspond à une augmentation budgétaire de 3,261 Mios EUR par rapport au PB du Conseil (+9,65% par rapport au budget 2007). Dans la foulée, il dote l'institution des nouveaux postes suivants : 2 postes pour les ressources humaines, 1 poste pour la mise en œuvre du projet de nouveau logiciel et 1 poste relatif à la documentation et à la simplification. Il opère également quelques transformations de postes et rétablit les crédits liés aux travaux d'équipement requis par le Luxembourg pour la rénovation du prétoire.

Section VI et VII - CES et CdR : le Parlement déplore qu'au stade actuel de la procédure budgétaire, les deux Comités n'aient pas été en mesure de présenter leur nouvel accord de coopération interinstitutionnelle destiné à accroître l'efficacité des deux entités en matière logistique et technique et à soulager les services de gestion quotidienne (or, cet accord aurait dû intervenir dès l'exercice 2007). Il inscrit donc au chapitre 10 ("Crédits provisionnels"), 10% du budget 2007 pour les coûts du « service commun » et indique qu'il débloquera ces montants dès que le nouvel accord de coopération aura été conclu. En outre :

- pour ce qui du **CES**, le Parlement maintient l'abattement forfaitaire à 4% et accepte la position du Conseil en matière de revalorisation des carrières. Il prévoit toutefois la création de 5 nouveaux postes permanents et augmente le budget de cette institution de 546.178 EUR (+1,82% par rapport au budget 2007),
- en ce qui concerne le **Comité des régions**, le Parlement rétablit l'abattement forfaitaire à 4% et augmente le budget du Comité de 1.054.962 EUR par rapport au PB du Conseil (soit, +6,12% par rapport au budget 2007). Il modifie le tableau des effectifs comme suit : création de 10

postes permanents supplémentaires liés à l'élargissement à la Roumanie et à la Bulgarie et création d'un nouveau poste de directeur par revalorisation pour l'unité Communication, presse et protocole.

Section VIII – Médiateur : le Parlement augmente de 142.230 EUR le budget du Médiateur par rapport au projet de budget du Conseil (soit + 4,36% par rapport au budget 2007).

Section IX – Contrôleur européen de la protection des données : le Parlement accepte la position du Conseil de ne pas appliquer d'abattement forfaitaire et crée les 4 postes demandés, financés pour six mois. Globalement, le budget de cette institution augmente de 83.058 EUR par rapport au projet de budget du Conseil (soit +7,1% par rapport au budget 2007).

Budget 2008 : autres sections

2007/2019B(BUD) - 27/04/2007 - Document annexé à la procédure

Dans une lettre de la Commission européenne au Secrétaire général du Parlement européen, celle-ci indique que, conformément à l'article 272, paragraphe 9, du traité CE, le taux maximal d'augmentation des dépenses "non obligatoires" est fixé à **4,7%** pour le budget 2008 avec les 27 États membres actuels.

Budget 2008 : autres sections

2007/2019B(BUD) - 18/12/2007 - Acte final

OBJECTIF : arrêt définitif du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : 2008/165/CE, Euratom.

CONTENU : le budget de l'Union pour l'exercice 2008 est définitivement arrêté conformément à la procédure budgétaire clôturée le 18 décembre 2007. Le budget de l'Union ainsi adopté est conforme aux priorités définies par les autorités budgétaires et au vote établi en plénière en 2^{ème} lecture par le Parlement européen (se reporter au résumé de la résolution du Parlement du 13/12/2007).

Le budget pour 2008 s'élève à **129,1 milliards EUR en crédits d'engagement**, ce qui représente 1,03% du RNB communautaire, soit une hausse de 2,2% par rapport au budget de 2007. Une marge de 3,7 milliards EUR reste disponible sous le plafond du cadre financier.

Les crédits de paiement s'établissent à **120,3 milliards EUR**, ou à 0,96% du RNB, ce qui constitue une augmentation de 5,7% par rapport à 2007.

Priorités de l'Union européenne pour le budget 2008 : la priorité la plus élevée pour l'Union européenne en 2008 est le renforcement de la compétitivité et de la croissance européenne. Cela se traduit un renforcement des dépenses budgétaires dans la rubrique 1 du budget (voir [BUD/2007/2019](#)).

Budget autres institutions : en ce qui concerne le budget des institutions, ce dernier se caractérise également par une augmentation budgétaire de l'ordre de 4,4%. Le budget de la rubrique 5 se monte ainsi à **7,28 milliards EUR** pour l'année 2008 dont 2,67 milliards EUR pour l'ensemble des autres institutions (Parlement européen, Conseil, Cour de Justice, Cour des Comptes, Comité économique et social, Comité des Régions, Médiateur européen et Contrôleur européen des données).

Globalement, le budget des institutions reste stable avec des augmentations mesurées et maîtrisées en fonction des besoins liés à l'élargissement.

Budget 2008 : autres sections

2007/2019B(BUD) - 23/11/2007

Avant de procéder à la 2^{ème} lecture du projet de budget 2008, le Conseil a tenu une **réunion de concertation** avec une délégation du Parlement européen en vertu de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière. La délégation du Parlement européen était conduite par M. Reimer **BÖGE**, président de la Commission des budgets, et était composée comme suit: M. Kyösti **VIRRANKOSKI**, rapporteur du budget 2008 (Commission), M. Ville **ITÄLÄ**, rapporteur du budget 2008 (autres institutions), M. Salvador **GARRIGA POLLEDO**, Mme Ingeborg **GRÄSSLE**, M. Laszlo **SURJAN**, M. Michael **GAHLER**, M. Margaritis **SCHINAS**, Mme Catherine **GUY-QUINT**, M. Vladimir **MANKA**, M. Thijs **BERMAN**, Mr Louis **GRECH**, M. Joan **CALABUIG**, M. Jan **MULDER** et M. Esko **SEPPÄNEN**.

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont tombés d'accord pour:

- accepter l'avant-projet de budget rectificatif n° 7/2007 tel que modifié par la Commission le 12 novembre 2007 (voir [BUD/2007/2237](#));
- accepter la lettre rectificative n° 2/2008 comme l'a proposé la Commission;
- fixer le montant du budget PESC à **285,25 Mios EUR** en crédits d'engagement pour l'exercice 2008 et accepter à cette fin la mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de 70 Mios EUR;
- fixer le montant total des crédits de paiement pour le budget 2008 à 120.346,76 Mios EUR, y compris les crédits de paiement affectés au projet GALILEO en 2008 et une réduction de 300 Mios EUR des crédits concernant l'apurement des comptes par rapport à l'APB;
- adopter une déclaration commune sur le financement des programmes européens GNSS (EGNOS GALILEO) et sur le financement de l'Institut européen de technologie (IET) -voir ci-après ;

- adopter une déclaration commune concernant le virement de crédits relatif à GALILEO et les entreprises communes issues du 7^{ème} programme cadre de recherche (ARTEMIS, Clean Sky, ENIAC et IMI) ;
- adopter une déclaration commune concernant les modalités de mise en œuvre de l'accord intervenu ce 23 novembre 2007.

La révision du cadre financier sera formalisée par une décision du Parlement européen et du Conseil modifiant l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière en ce qui concerne le cadre financier pluriannuel.

En ce qui concerne les autres sections budgétaires, le Parlement et le Conseil se sont accordés pour maintenir le projet de budget tel qu'établi par le Conseil en ce qui concerne les dépenses administratives (rubrique 5 du cadre financier), **à l'exception des amendements du Parlement européen à la section relative à son budget propre** ("Gentlemen's agreement") et à celui du **Comité économique et social européen**, qui ont été acceptés.

Budget 2008 : autres sections

2007/2019B(BUD) - 02/05/2007 - Avant-projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation de l'avant-projet de budget (APB) 2008 pour les autres institutions de l'Union (budget « autres sections »).

CONTENU : La Commission a présenté un avant-projet de budget 2008 prenant en compte les montants des états provisionnels de toutes les autres institutions de l'Union (hors Section III – Commission).

Celui-ci comporte globalement les prévisions budgétaires suivantes : 3,409 milliards EUR pour les dépenses administratives de la Commission et **2,725 milliards EUR** pour toutes les autres institutions (soit une augmentation de 5,67% par rapport à 2007).

Pour l'ensemble de la rubrique 5, le total des dépenses s'élève à **7,335 milliards EUR** soit une augmentation de 393 Mios EUR par rapport à 2007.

La marge laissée sous le plafond de cette rubrique est de 121,3 Mios EUR dans l'APB de la Commission.

La proportion de la rubrique 5 dans l'APB 2008 s'établit comme suit :

- 46,5% pour la Commission (hors pensions), soit 3,4 milliards EUR;
- 37,1% : pour les autres institutions, soit 2,7 milliards EUR incluant :
 - **Parlement européen** : 1,436 milliards EUR ;
 - **Conseil** : 598,8 Mios EUR ;
 - **Cour de Justice** : 301,7 Mios EUR ;
 - **Cour des Comptes** : 134,5 Mios EUR ;
 - **Comité économique et social** : 117,1 Mios EUR ;
 - **Comité des Régions** : 73,14 Mios EUR ;
 - **Médiateur européen** : 8,53 Mios EUR ;
 - **Contrôleur européen des données** : 5,58 Mios EUR.
- 14,4% : pour les dépenses de pensions, soit 1,057 milliard EUR ;
- 2% : pour les dépenses relatives aux Écoles européennes, soit 144 Mios EUR.

Total, 7,335 milliards EUR pour l'ensemble de la rubrique 5.

À noter encore la demande de la Commission de 860 postes complétés par 30 agents externes, en lien direct avec les derniers élargissements. Toutefois, l'augmentation du tableau des effectifs est limitée à 785 postes, à la suite de la conversion de certains postes en agents contractuels.